

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 21 MARS 2019

Date de la convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Monique BILLOT, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEBC, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Michel GERARD, François GIROD, Christine GOBILLOT, Jean-Luc GUAY (Suppléant de Fabrice GONCALVES), Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Claude GUILLIEE (Suppléant de Christophe BOURGEOIS), Jean-Claude HENRY, Jean-Marie HUGUENIN, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Marie-France MERCIER, Francis MICHAUD (Suppléant de Denis BILLANT), Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, André NOIROT, Rénald ODINOT (Suppléant de Marie-Claude AUBRY), Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Elie PERRIOT, Sylvain PETIT, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Christiane SEMELET, Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, Christian TROISGROS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT

Représentés : Emilie BEAU par Bernadette CARBILLET, Franck BUGAUD par Michel GERARD, Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, Jean-Yves PROVILLARD par Marie-Christine BEAUFILS

Absents : Eric FALLOT, Olivier GAUTHIER, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Laurence PERTEGA, Daniel PLURIEL, Jean-Louis POINSEL, Denis RAILLARD, Daniel ROLLIN, Serge ROMANO, Antoine VUILLAUME, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Présentation du projet de résidence intergénérationnelle par M. Jourd'heuil, représentant la société Le coin du Feu et M. Barrois, architecte ARCHILOR.

2019_022 - Résidence intergénérationnelle : garantie d'emprunt de la communauté de communes auprès de la SCI HLM « Le Coin du Feu »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
67	67+6	73	0	0	0

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Chalindrey en date du 15 avril 2016 approuvant le projet,

Le Président rappelle que par convention de partenariat conclue le 27 juillet 2016, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la commune de Chalindrey et la SCM Le Coin du feu ont acté la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de type seniors sur la commune de Chalindrey composée de 37 pavillons et d'une salle de convivialité.

Le Coin du feu a sollicité la Caisse des dépôts pour 3 emprunts d'un montant total de 4 101 950 €. Cette entreprise a sollicité la commune et la communauté de communes pour avoir un cautionnement de ces prêts à hauteur de 2 050 975 € soit 50 % chacune.

Le conseil municipal de Chalindrey a donné son accord le 27 février.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 101 950 euros souscrit par la SCI HLM Le Coin du Feu, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

Ce Prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer la construction d'une résidence intergénérationnelle de type sénior de 37 logements située à Chalindrey.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	CPLS
Montant :	1 709 285 €
Durée totale :	40 ans (à compléter par ans, semestres, trimestres)
Périodicité des échéances :	annuelle (à compléter par Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle)
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,06 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation

	<i>du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité limitée » (DL))</i>
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	1 150 665 €
Durée totale :	<i>40 ans (à compléter par ans, semestres, trimestres)</i>
Périodicité des échéances :	<i>annuelle (à compléter par Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle)</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,06 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité limitée » (DL))</i>
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne de prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	1 242 000 €
Durée totale :	<i>50 ans (à compléter par ans, semestres, trimestres)</i>
Périodicité des échéances :	<i>annuelle (à compléter par Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle)</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,06 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité limitée » (DL))</i>
Taux de progressivité des échéances :	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2019_023 - Résidence intergénérationnelle : convention portant mandat pour les travaux de la salle de convivialité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
67	67+6	73	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 85-704 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la convention de partenariat conclue le 27 juillet 2016 entre la communauté de communes, la commune de Chalindrey et la société Le Coin du Feu,

Le Président rappelle que par convention de partenariat conclue le 27 juillet 2016, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la commune de Chalindrey et la SCM Le Coin du feu ont acté la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de type seniors sur la commune de Chalindrey.

Cette convention prévoit la construction de 37 pavillons et d'une salle de convivialité devant être cédée après construction à la communauté de communes.

Afin de pouvoir solliciter des subventions sur la construction de la salle de convivialité, la communauté de communes doit en être maître d'ouvrage. Il est donc proposé de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société Le Coin du feu pour la construction de la salle de convivialité et de solliciter les subventions pour ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de délégation de mandat de maître d'ouvrage à la société Le Coin du Feu, pour la construction de la salle de convivialité faisant partie du projet de résidence intergénérationnelle dont le Coin du feu est maître d'ouvrage pour les 37 pavillons,
- **De prévoir** que la délégation de mandat de maître d'ouvrage se fera à titre gratuit,
- **D'autoriser** le Président à rédiger et à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'autoriser** le président à solliciter tous les financeurs potentiels pour la construction de la salle de convivialité.

Adoptée à l'unanimité

2019_024 - Demande d'adhésion du PETR au SDED52

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres du 17 décembre 2018 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Vu la délibération du 7 février 2019 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Par délibération du 17 décembre 2018, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres a demandé son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Le conseil syndical du SDED 52 a émis un avis favorable le 7 février 2019 à cette demande.

L'avis de la communauté de communes est également sollicité.

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner un avis favorable à la demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52 et à la modification statutaire inhérente (mise à jour des annexes) et prend acte du transfert concomitant de l'éclairage public et des IRVE sur ses zones d'activité.**

Adoptée à l'unanimité

2019_025 - Motion relative à la RN19 - Déviation de Langres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

L'aménagement de l'itinéraire A31 Langres-Delle (frontière suisse) est au cœur des débats désormais depuis 25 ans. C'est un projet routier d'envergure nationale de 170 km. Il s'agit d'une artère vitale pour le développement des territoires de l'Est de la France qui traverse trois départements (la Haute-Marne, la Haute-Saône et le territoire de Belfort) et les régions Grand Est et Bourgogne-Franche Comté.

La réalisation des travaux d'aménagement à haut niveau de service de cet itinéraire représente une priorité économique et sociétale majeure pour assurer des conditions optimales de mobilité sur cet axe routier stratégique, que ce soit au niveau du des temps de déplacement et de la sécurité routière.

Sur le plan national, l'itinéraire A31 (Langres)-Delle est une importante porte d'entrée sur les échanges économiques et commerciaux, entre le bassin parisien, une partie de l'ouest de la France, l'Est de notre pays et le centre de l'Europe. Par cet aménagement fortement attendu, les déplacements des biens et des personnes seront donc largement facilités, ce qui est indispensable dans un secteur économiquement dynamique. Sur le plan international, à l'heure où le commerce et les échanges avec l'Europe représentent une part substantielle de notre économie, il est également capital de faciliter la liaison avec des territoires, tels que l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et les pays de l'Est de de l'Europe.

Suite à la mobilisation sans relâche des élus, le CIADT du 23 juillet 1999 a consacré le parti d'aménagement à 2x2 voies de cet itinéraire, sur l'ensemble de son tracé, avec un engagement des travaux prioritairement à l'Est. Cette orientation a été traduite dans les documents de planification de l'aménagement du réseau routier national, en particulier dans les schémas multimodaux des services collectifs de 2002 et dans le schéma national d'infrastructures de transports de 2011 en ce qui concerne la liaison autoroutière entre LANGRES et VESOUL.

Une clef de financement a été adoptée : 75% à la charge de l'Etat, 12.5% des Régions et 12.5% des Départements. Une première convention a permis, sur ces bases, la réalisation des travaux entre LURE et DELLE.

Sous l'impulsion courante des élus rassemblés depuis 2003 au sein de l'Association Autoroute Atlantique Rhin Rhône, l'Etat s'est clairement engagé le 3 juillet 2006 sur un protocole d'accord dit « Perben », celui-ci consistant à accélérer la création d'une liaison routière à haut niveau de service, sur le tronçon A31-LANGRES-VESOUL OUEST, par la construction d'une autoroute concédée, à laquelle seraient apportées en nature les déviations de PORT-SUR-SAÔNE et de LANGRES. Il avait alors, garanti les délais de livraison de cet aménagement, en prévoyant la mise en service de l'autoroute pour 2018, après celle des déviations de PORT-SUR-SAÔNE en 2014 et de LANGRES en 2016.

Aujourd'hui, les élus constatent que l'aménagement à 2x2 voies de la RN 19 entre VESOUL EST et DELLE a bien progressé, même s'il reste encore à faire aboutir les projets d'aménagement à 2x2 voies des sections VESOUL EST/AMBLANS, HERICOURT/ A36 (SEVENANS) et SEVENANS/DELLE.

Ainsi entre les années 2000 et 2017, 35km de 2x2 voies, ont été mis en service sur le tronçon VESOUL EST et DELLE, avec la construction de la déviation de LURE, l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Saône de l'ancienne RD 438 entre LURE et HERICOURT et d'une courte section sur le Territoire de Belfort. Depuis mars 2017, les travaux se concentrent dans le cadre du plan de relance autoroutier, sur l'aménagement

de l'échangeur A 36/RN 1019 à SEVENANS. Enfin sur la partie Ouest, la déviation de PORT-SUR-SAÔNE, est en cours de réalisation, pour une mise en service prévue fin 2020.

Il convient donc, désormais, de poursuivre cet aménagement dans les toutes prochaines années, en particulier par la construction de la déviation de LANGRES, conformément au protocole d'accord du 3 juillet 2006, qui n'a pas été remis en cause par le rapport de la « Commission 21 », approuvé par le Gouvernement le 9 juillet 2013, celui-ci ayant confirmé la priorité à donner à la réalisation, dans les meilleurs délais, de cette infrastructure.

La poursuite des études de la déviation de Langres jusqu'à la DUP et l'engagement des acquisitions foncières sont inscrits au CPER Grand Est 2015-2020, pour 5 millions d'euros. En ce jour, l'association réaffirme l'absolue nécessité de réactiver cette étape fondamentale, afin d'aboutir dans les meilleurs délais à la programmation des travaux dans le prochain Contrat de Plan Etat Région. Cette réalisation indispensable, constitue en effet, le second apport en nature inscrit au protocole d'accord dit « Perben » et sera une garantie de gain immédiat de fiabilité des parcours et de temps de transport pour toutes les liaisons entre nos territoires et ceux limitrophes, qu'ils soient métropolitains ou internationaux.

Réunis ce jour à Langres en Haute-Marne, les participants demandent donc unanimement, que soit mis en place dans les meilleurs délais l'ensemble des conditions qui permettront la réalisation de la déviation de Langres dans le prochain Contrat de Plan Etat Région.

Adoptée à l'unanimité

2019_026 - Relais Assistantes Maternelles : demande de subvention au titre de l'achat du logiciel Gram Web.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président explique que le logiciel Gram proposé par la société LIGER et utilisé actuellement par les RAM de Chalindrey, Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot arrive au maximum de ses capacités d'utilisation.

Ce logiciel a vocation à tenir à jour les statistiques demandées par la CNAF, les listes des assistantes maternelles, les partenaires, l'organisation des animations/formations...

La société LIGER propose une formule GRAMWEB.

**Coût HT de l'opération : 3 420 € HT
Coût TTC de l'opération : 4 104 € TTC**

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Gram Web pack de démarrage (avec remise de 35%) Investissement	780 €	936 €
Coût annuel abonnement logiciel	540 €	648 €
Coût annuel abonnement maintenance	540 €	648 €
Formation Fonctionnement	650 €	780 €
Télé formation sup (avec remise de 30%)	910 €	1 092 €
TOTAL	3 420 €	4 104 €

Il est proposé de demander une subvention à la CAF pour l'acquisition de ce logiciel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter une aide financière à la CAF au titre de l'acquisition du logiciel GRAM WEB,**

D'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_027 - Convention de mise à disposition de locaux avec la CCSF

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
67	67+6	73	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique que le C.I.A.S. AVENIR occupe des locaux temporairement ou régulièrement dans le cadre périscolaire (dont cantine) ou extrascolaire dans les écoles de Parnot en Bassigny, Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot maternelle, Laferté sur Amance. Il convient de signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit prévoyant une refacturation de la CCSF au C.I.A.S. des frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité).

La répartition des charges sera effectuée au prorata du nombre d'heures d'occupation entre le service scolaire et le ou les services périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la mise à disposition des locaux scolaires communautaires au C.I.A.S. pour les activités périscolaires et extrascolaires, selon les modalités définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions de mise à disposition à venir.**

Adoptée à l'unanimité

2019_028 – Comptes de gestion 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 11 mars 2019

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs, il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes suivants :**
 - Budget Annexe SPAC
 - Budget Annexe SPANC
 - Budget annexe GEMAPI
 - Budget annexe Maison de santé
 - Budget annexe Bâtiment Mercer
 - Budget annexe Maison des entreprises
 - Budget annexe Plateforme Rail Route Grand Est
 - Budget annexe ZAE Haie de Montbraux
 - Budget annexe ZAE Champ Panet
 - Budget annexe ZAE Rose des Vents
 - Budget annexe ZAE Château du mont
 - Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières

Adoptée à l'unanimité

Le Président se retire lors du vote des comptes administratifs.

2019_029 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,**

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	8 716 533,70	8 763 284,21
Résultat de l'exercice		46 750,51
Reports de l'exercice N-1		1 727 393,80
Résultat 2018 cumulé :		1 774 144,31

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	566 169,06	480 364,43
Résultat de l'exercice	- 85 804,53	
Résultat N-1 reporté		18 034,42
Résultat de clôture 2018:	- 67 770,21	
Restes à réaliser à reporter en 2019:	176 462,00	170 625,00
Solde des Restes à réaliser:	- 5 837,00	

Adoptée à l'unanimité

2019_030 - Budget annexe SPAC - Vote du compte administratif 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPAC :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 362 500,00	1 047 324,69
Recettes	1 362 500,00	980 409,44
Résultat de l'exercice		-66 915,25
Résultat reporté 2017		492 500,16
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		425 584,91

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	6 677 903,00	1 191 289,06	305 722,00
Recettes	7 677 903,00	844 882,94	796 102,00
Résultat de l'exercice		-346 406,12	490 380,00
Résultat reporté 2017		2 192 689,33	
Résultat d'investissement cumulé 2018		1 846 283,21	

Adoptée à l'unanimité

2019_031 - Budget annexe SPANC -Vote du compte administratif 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Sylvain PETIT est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe SPANC

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	56 111,00	46 910,05
Recettes	56 111,00	44 389,96
Résultat de l'exercice		-2 520,09
Résultat reporté 2017		12 357,50
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		9 837,41

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	2 690,00	0,00	
Recettes	2 690,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2017		0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2018		0,00	

Adoptée à l'unanimité

2019_032 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant

66	66+6	72	0	0	0
----	------	----	---	---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe GEMAPI,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	109 410,00	45 327,61
Recettes	109 410,00	122 808,00
Résultat de l'exercice		77 480,39
Résultat reporté 2017		525,68
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		78 006,07

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	345 258,00	122 886,00	107 808,00
Recettes	345 258,00	28 806,00	132 321,00
Résultat de l'exercice		-94 080,00	24 513,00
Résultat reporté 2017		56 709,59	
Résultat d'investissement cumulé 2018		-37 370,41	

Adoptée à l'unanimité

2019_033 - Budget annexe Maison de santé- Vote du compte administratif 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M PETTT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison de santé,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	107 226,00	55 227,86
Recettes	107 226,00	66 161,35
Résultat de l'exercice		10 933,49
	Résultat reporté 2017	41 130,79
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		52 064,28

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	182 973,00	111 776,80	4 050,00
Recettes	182 973,00	39 277,91	
Résultat de l'exercice		-72 498,89	-4 050,00
	Résultat reporté 2017	95 465,08	
Résultat d'investissement cumulé 2018		22 966,19	

Adoptée à l'unanimité

2019_034 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment Mercet

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	73 765,00	9 139,11
Recettes	73 765,00	56 202,01
Résultat de l'exercice		47 062,90
Résultat reporté 2017		445,13
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		47 508,03

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	94 717,00	62 712,40	1 125,00
Recettes	94 717,00	58 535,28	
Résultat de l'exercice		-4 177,12	-1 125,00
Résultat reporté 2017		-25 860,44	
Résultat d'investissement cumulé 2018		-30 037,56	

Adoptée à l'unanimité

2019_035 - Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du compte administratif 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison des Entreprises,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	326 860,00	83 331,50
Recettes	326 860,00	102 660,95
Résultat de l'exercice		19 329,45
Résultat reporté 2017		219 686,25
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		239 015,70

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	508 008,00	234 881,81	
Recettes	508 008,00	58 404,11	218 855,00
Résultat de l'exercice		-176 477,70	218 855,00
Résultat reporté 2017		-35 096,56	
Résultat d'investissement cumulé 2018		-211 574,26	

Adoptée à l'unanimité

2019_036 - Budget annexe Plateforme Rail Route Grand Est - Vote du compte administratif 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETTI Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Plateforme Rail Route Grand Est,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	98 610,00	65 358,08
Recettes	98 610,00	90 836,92
Résultat de l'exercice		25 478,84
Résultat reporté 2017		7 770,19
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		33 249,03

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	108 957,00	71 160,60	
Recettes	108 957,00	81 603,27	
Résultat de l'exercice		10 442,67	0,00
Résultat reporté 2017			
Résultat d'investissement cumulé 2018		10 442,67	

Adoptée à l'unanimité

2019_037 - Budget annexe ZAE Haie de Montbraux - Vote du compte administratif 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Haie de Montbraux,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	3 538,00	
Recettes	3 538,00	
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2017		
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	3 538,00		
Recettes	3 538,00		
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2017			
Résultat d'investissement cumulé 2018		0,00	

Adoptée à l'unanimité

2019_038 - Budget annexe ZAE Champ Panet - Vote du compte administratif 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	-------------------------	------	--------	------------	-----------------

	<i>pouvoir</i>				
66	66+6	72	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Champ Panet**

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	69 874,92	32 968,83
Recettes	69 874,92	32 968,83
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2017		3 937,26
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		3 937,26

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	65 937,66	32 968,83	
Recettes	65 937,66	32 968,83	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2017		-3 937,26	
Résultat d'investissement cumulé 2018		-3 937,26	

Adoptée à l'unanimité

2019_039 - Budget annexe ZAE Rose des Vents - Vote du compte administratif 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Rose des Vents

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	24 756,00	200,00
Recettes	24 756,00	0,00
Résultat de l'exercice		-200,00
Résultat reporté 2017		200,33
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		0,33

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	27 853,00	3 297,00	
Recettes			
Résultat de l'exercice		-3 297,00	0,00
Résultat reporté 2017		3 297,00	
Résultat d'investissement cumulé 2018		0,00	

Adoptée à l'unanimité

2019_040 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Château du Mont,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	85 630,00	
Recettes	85 630,00	
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2017		38 953,24
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		38 953,24

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	78 568,00		
Recettes	78 568,00		
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2017			
Résultat d'investissement cumulé 2018		0,00	

Adoptée à l'unanimité

2019_041 - Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières - Vote du compte administratif 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur PETIT Sylvain est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. PETIT Sylvain et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **procédant au règlement définitif du budget 2018, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières**

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	21 000,00	
Recettes	21 000,00	
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2017		
Résultat de fonctionnement cumulé 2018		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	792,00		
Recettes	792,00		
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2017			
Résultat d'investissement cumulé 2018		0,00	

Adoptée à l'unanimité

Retour du Président.

2019_042 - Affectation des résultats

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 11 mars 2019,*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement 2018	

Recettes	8 763 284,21
Dépenses	8 716 533,70
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2018	46 750,51
B. Résultat antérieur reporté (002)	1 727 393,80
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2018 à affecter (A +B)	1 774 144,31
Investissement 2018	
Recettes	480 364,43
Dépenses	566 169,06
D. Résultat de l'exercice 2018	-85 804,63
E. Résultat antérieur reporté (001)	18 034,42
F. résultat d'investissement cumulé 2018 (D + E):	-67 770,21
(A reporter au budget 2018: 001)	
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	-5 837,00
Besoin de financement H:	73 607,21
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 774 144,31
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	
(Au minimum couverture du besoin de financement)	73 608,00
2/ Report en fonctionnement (002)	1 700 536,31

BUDGET ANNEXE MERCER

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement 2018	
Recettes	56 202,01
Dépenses	9 139,11
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2018	47 062,90
B. Résultat antérieur reporté (002)	445,13
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2018 à affecter (A +B)	47 508,03

Investissement 2018	
Recettes	58 535,28
Dépenses	62 712,40
D. Résultat de l'exercice 2018	-4 177,12
E. Résultat antérieur reporté (001)	-25 860,44
F. résultat d'investissement cumulé 2018 (D + E):	-30 037,56
(A reporter au budget 2018: 001)	
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	-1 125,00
Besoin de financement H:	31 162,56
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	47 508,03
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	31 163,00 €
(Au minimum couverture du besoin de financement)	
2/ Report en fonctionnement (002)	16 345,03

BUDGET ANNEXE GEMAPI

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement 2018	
Recettes	122 808,00
Dépenses	45 327,61
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2018	77 480,39
B. Résultat antérieur reporté (002)	525,68
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2018 à affecter (A +B)	78 006,07
Investissement 2018	
Recettes	28 806,00
Dépenses	122 886,00
D. Résultat de l'exercice 2018	-94 080,00
E. Résultat antérieur reporté (001)	56 709,59
F. résultat d'investissement cumulé 2018 (D + E):	-37 370,41
(A reporter au budget 2018: 001)	

G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	24 513,00
Besoin de financement H:	12 857,41
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	78 006,07
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	12 858,00
2/ Report en fonctionnement (002)	65 148,07

Adoptée à l'unanimité

2019_043 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif : modification n°2 (budget principal)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
67	67+6	73	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les budgets 2018 de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018_207 du 20/12/2018 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget

Vu la délibération n°2019-002 du 24/01/2019 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget : modification n°1

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibérations en date du 20/12/2018 et du 24/01/2019, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €

Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Chap. 20/ Art. 2033	106 : Crèches et RAM	Frais d'insertion	2 000 €
Chap. 20/ Art. 2031	96 : Services administratifs	Logiciel	8 154 €
Total			14 254 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
5131/ Chap.21/ 2111	Terrains nus	18 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21732	Réseaux d'assainissement mis à disposition	30 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	10 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21562	Matériel spécifique d'exploitation	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21788	Matériel divers mis à disposition	5 000 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours	20 000 €
OPNI/ Chap.23/ Art. 2315	Essais préalables à la réception –travaux Villars Saint Marcellin	8 600 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
Total		131 600 €

Budget annexe « maison de santé » :

Article	Chapitre/ Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	OPNI	Missions complémentaires de programmation pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Fayl-Billot	8 460 €
Total			8 460 €

Il est proposé d'ajouter les dépenses suivantes sur :

Le budget principal

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
21/ 21568	206 : Fort	Plans d'intervention et panneau incendie pour fort	1 209 €
21/ 2188	103 : Ecoles	Aspirateur	333 €
21/ 21568	107 : Piscine	Blocs secours	4 129 €
21/ 2188	107 : Piscine	Fauteuils	116 €
Total			5 787 €

Le budget SPAC :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
OPNI/ Chap.23/ Art. 2315	Essais préalables à la réception –travaux Melay (Modification commune et 8 900 € en remplacement de 8 600€)	+ 300 €
5131/ Chap. 21/ Art. 21532	Extension réseau d'assainissement rue Bruyères Chaudenay	4 876 €
5131/ Chap. 23/ Art. 2317	Maitrise d'œuvre réfection réseaux rue Vercingétorix Chalindrey	323 €
5131/ Chap. 23/ Art. 2315	Maitrise d'œuvre aménagement Sonjeot Chalindrey	928 €
Total		6 427 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Chap. 20/ Art. 2033	106 : Crèches et RAM	Frais d'insertion	2 000 €
Chap. 20/ Art. 2031	96 : Services administratifs	Logiciel	8 154 €
21/ 21568	206 : Fort	Plans d'intervention et panneau incendie pour fort	1 209 €
21/ 2188	103 : Ecoles	Aspirateur	333 €
21/ 21568	107 : Piscine	Blocs secours	4 129 €
21/ 2188	107 : Piscine	Fauteuils	116 €
Total			20 041€

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
5131/ Chap.21/ 2111	Terrains nus	18 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21732	Réseaux d'assainissement mis à disposition	30 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	10 000 €
5132/ Chap. 21/ 2111	Matériel spécifique d'exploitation	5 000 €

Art. 21562		
5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21788	Matériel divers mis à disposition	5 000 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours	20 000 €
OPNI/ Chap.23/ Art. 2315	Essais préalables à la réception –travaux Melay (Modification)	8 900 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
5131/ Chap. 21/ Art. 21532	Extension réseau d'assainissement rue Bruyères Chaudenay	4 876 €
5131/ Chap. 23/ Art. 2317	Maitrise d'œuvre réfection réseaux rue Vercingétorix Chalindrey	323 €
5131/ Chap. 23/ Art. 2315	Maitrise d'œuvre aménagement Sonjeot Chalindrey	928 €
Total		138 027 €

Budget annexe « maison de santé » :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	OPNI	Missions complémentaires de programmation pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Fayl-Billot	8 460 €
Total			8 460 €

➤ **d'inscrire ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2019.**

Adoptée à l'unanimité

2019_044 - Droit de préemption urbain sur vente de terrains sur le Parc d'activités Chalindrey grand Est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L211-1 et suivants, L213-3, L. 300.1 et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
 VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire affirmant sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,
 VU les délibérations de la Communauté de Communes des Savoir-Faire du 21 février 2019 décidant de conserver le droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones UY de Chalindrey,
 VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par Maître GENDROT le 18 février 2019 concernant un bien appartenant à la SAS Menuiserie Ebénisterie du Foulot et situé sur la zone industrielle Les Moulières à Chalindrey,*

Le Président fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Bernard GENDROT (rue Du Breuil 52500 FAYL BILLOT) et relative à la vente d'un bien (bâtiment et terrain) appartenant la SAS « Menuiserie Ebénisterie du Foulot » à la SCI Claude Zénon et situé sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est, ZI Les Moulières à Chalindrey (zone UY).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de ne pas exercer son droit de préemption pour la vente du bien appartenant à la SAS « Menuiserie Ebénisterie du Foulot », situé sur la parcelle n°618, 619, 675, 677 section AL, zone UY, zone industrielle « Les Moulières » à Chalindrey,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires.**

Adoptée à l'unanimité

2019_045 - Avenant au marché relatif à l'élaboration du PLUiH : modification du groupement d'entreprises

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la ccfs,
 Vu le marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme notifié au groupement d'entreprises TOPOS/Elément 5 le 19 octobre 2011,*

Le marché relatif à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal a été conclu entre la communauté de communes du Pays de Chalindrey et le groupement d'entreprises solidaires TOPOS/Elément 5, dont l'entreprise TOPOS est le mandataire.

La liquidation judiciaire de l'entreprise TOPOS a été prononcée par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne le 23 octobre 2018.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché fixant les conditions de poursuite d'exécution du marché initialement. L'entreprise Elément 5 devient de fait le mandataire du groupement. Cependant, cette dernière n'ayant pas les compétences techniques pour mener à bien l'exécution du marché et faisant partie du Groupement d'Intérêt Economique HOLEA, il est proposé de modifier le groupement d'entreprises initial en conséquence en y intégrant le GIE et de le désigner mandataire du groupement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les dispositions de l'avenant n au marché relatif à l'élaboration du PLUiH ci-annexé,**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

2019_046 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement . Afin de permettre le recrutement d'un chargé de projet, la modifications suivante est proposée :

Ouverture : 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter l'ouverture de poste telle que présentée ci-dessus,**
- **D'accepter la modification du tableau des effectifs (ci-annexé),**

- **D'inscrire** cette dépense au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

2019_047- Construction d'une micro-crèche à Fayl-Billot : demande de subvention
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,

VU la délibération du 14 novembre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vannier, Amance

VU la Convention Territoriale Globale de services aux familles signée avec la CAF en date du 22 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-115 approuvant l'opération et sollicitant les financements,

En date du 14 avril 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Vannier-Amance a acté le projet de création d'un pôle petite enfance comprenant un Relais d'assistantes maternelles ainsi qu'une micro-crèche.

Des demandes de subventions ont été faites sur la base du plan de financement suivant :

Montant des recettes attendues	
DETR : 36.25 %	261 408 €
Conseil départemental : 17.80 %	128 365 €
CAF (micro-crèche) : 15.53 %	112 000 €
CAF (RAM) : 4.20%	30 290 €
Région : 6.22 %	44 887 €
Emprunt : 20 %	144 238 €
Total	721 187.50 €

Ce projet étant susceptible de bénéficier de subvention régionale au titre du dispositif bourg structurant, il est proposé de solliciter la Région grand Est.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **de solliciter** des subventions de ce projet auprès de la région Grand Est:

- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_048 - Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de se réunir à Corgirnon,
- d'autoriser le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h21 .

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

